

Participation Citoyenne – Saint-Barthélemy-d’Anjou



Octobre 2024

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RUCHER CITOYEN



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Présentation de la démarche de participation citoyenne

I-TENDRE VERS LA REPRESENTATIVITE

- I.1 Composition du Rucher Citoyen
- I.2 Tirage au sort
- I.3 Renouvellement du Rucher Citoyen
- I.4 Rencontre en binôme
- I.5 Départ des membres

II-ACCOMPAGNER DES IDEES A LA CONCRETISATION DES PROJETS

- II.1 Création des groupes projets
- II.2 Chemin d'élaboration des projets
- II.3 Financement des projets

III-FACILITER L'ACCES A L'INFORMATION (conditions de réussites)

- III.1 Accueil des membres du Rucher Citoyen
- III.2 Des écrits pour transmettre l'information
 - Compte-rendu
 - Anticipation des dates de rencontres
 - Les actus du Rucher Citoyen

IV-FACILITER L'EXPRESSION CITOYENNE ET LE POUVOIR D'AGIR

- IV.1 Cadre de confiance
- IV.2 Autonomie du Rucher Citoyen
- IV.3 Coopération avec les élus
- IV.4 Lien avec la commission extramunicipale
- IV.5 Coopération avec la chargée de mission citoyenneté
- IV.6 Co-construction de l'animation des rencontres

V-ADAPTER LE REGLEMENT INTERIEUR AUX EVOLUTIONS DU RUCHER CITOYEN

- V.1 Evaluation
- V.2 Modification du règlement de fonctionnement

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

Le règlement du Rucher Citoyen de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou définit les modalités de fonctionnement interne, dans le respect de la Charte et de la démarche de participation citoyenne inscrite dans le projet politique de la municipalité à travers quatre axes complémentaires :

Créer une instance de participation citoyenne

Mieux prendre en compte l'expertise citoyenne dans les décisions municipales

Groupe de 40 citoyens facilitateurs (volontaires/tirés au sort)

Ses missions :

- Proposer des **méthodologies participatives** pour élaborer les **contributions citoyennes** préalables à la décision municipale
- **Sur saisine municipale ou auto-saisine**
- **Œuvrer au développement de la participation citoyenne**

Développer une démarche pédagogique autour de la citoyenneté

Réveiller la citoyenneté

- **Définition de la citoyenneté** à St-Barth avec les citoyens
- **Echanges de proximité** élus/citoyens, en lien avec les acteurs de la commune
- **Conception d'outils pédagogiques**
- **Sensibilisation** : sur les temps forts, lors des conseils municipaux

Organiser des débats et des temps d'information

Faire vivre la cité

- **Identification de l'intérêt du citoyen** pour le dialogue
- **Débats à l'échelle des quartiers** : réappropriation des espaces publics + acculturation aux méthodes de discussion active
- **Conférences participatives** : rencontre des expertises + co-construction de proposition pour la commune
- **Diversité des supports de dialogue** : complémentarité présence, numérique, papier
- **Espaces d'interpellation**

Soutenir les initiatives citoyennes

Accompagner le pouvoir d'agir de chacun

- **Accompagnement individuel des porteurs de projets par des élus et des agents municipaux** : orientation vers un autre interlocuteur ou transfert du projet aux services (si lien avec la politique municipale)
- **Fonds d'initiatives citoyennes** pour donner un coup de pouce au projet des habitants

L'instance de participation citoyenne s'est auto-nommée le « Rucher citoyen » lors de sa première plénière le 17 juin 2023. Elle a coconstruit sa charte signée officielle le 10 février 2024.

Ledit règlement a pour but de :

- ✓ **Préciser le contenu de la Charte**
- ✓ **S'adapter aux évolutions du fonctionnement du Rucher citoyen**
- ✓ **Répondre aux objectifs fondamentaux suivants**

I-TENDRE VERS LA LARGE REPRÉSENTATIVITÉ

I.1 COMPOSITION DU RUCHER CITOYEN

A l'origine, le groupe est constitué de **40 personnes** :

- 16 personnes volontaires ;
- 24 personnes issues d'un tirage au sort selon des critères générationnels (quatre tranches d'âges : 18-34 ans ; 35-54 ans ; 55-69 ans et les plus de 70 ans), géographiques (représentation de tous les quartiers) et paritaires.

Ne peuvent être membres du Rucher Citoyen les élus, leur conjoint et les agents de la commune.

→ **Le principe est de tendre le plus possible vers cette représentativité.**

I.2 TIRAGE AU SORT

Il se fait à partir de la liste électorale et des critères de représentativité nommés ci-dessus grâce à un outil informatique qui génère deux séries de chiffres répartis entre les hommes et les femmes.

→ **Le nombre de personnes tirées au sort est au moins égale à cinq fois le nombre de personnes à intégrer pour garantir la méthodologie de représentativité.**

I.3 RENOUVELLEMENT DU RUCHER CITOYEN

Un tirage au sort sera remis en place si le nombre de membres approche des 30 participants pour revenir à un effectif de 40. Il aura pour but de tendre au plus près de la représentativité définie lors de la création de l'instance de participation citoyenne.

→ **Il peut être fait appel à des personnes volontaires si la proportion des volontaires est inférieure à ¼ des membres de l'instance.**

Un entretien préalable avec un élu et un membre du Rucher Citoyen ou la chargée de mission citoyenneté aura lieu pour échanger et vérifier l'adéquation entre les motivations de la personne, sa compréhension des missions du Rucher Citoyen et le principe d'intérêt collectif des projets.

I.4 RENCONTRE DES TIRÉS AU SORT, EN BINOME

Les personnes tirées au sort recevront un courrier les informant de leur statut et leur proposant un rendez-vous.

→ **Cette rencontre prendra la forme d'une rencontre individualisée réalisée par un élu de la majorité et un membre du Rucher Citoyen ; ou prendra la forme de rencontres collectives en présence des élus référents et des membres référents des groupes du Rucher Citoyen.**

I.5 DEPART DES MEMBRES

Les membres du Rucher Citoyen sont libres de quitter le Rucher Citoyen. Ils doivent pour cela en informer la chargée de mission ou un élu référent. S'ils souhaitent revenir au Rucher Citoyen, ils seront considérés comme volontaires et suivront donc la même procédure.

- ➔ **Si l'un des membres du Rucher Citoyen ne respecte pas la Charte signée et le présent règlement, les élus référents pourraient décider collectivement de mettre fin à la participation de cette personne.** Ils en informeraient la Commission Extramunicipale et les membres du Rucher Citoyen.
- ➔ **Le Rucher Citoyen étant une instance apaisane, tout membre du Rucher Citoyen ou son conjoint qui se déclare candidat à un mandat électoral (municipal, départemental, régional et législatif) suspend la participation du candidat et de son conjoint au Rucher Citoyen.**

II-ACCOMPAGNER DES IDEES A LA CONCRETISATION DES PROJETS

II.1 CREATION DES GROUPES PROJETS

Lors de la création d'un groupe projet ses membres s'accordent sur leurs motivations pour définir une visée commune.

- ✓ Chaque membre du Rucher Citoyen s'engage au moins sur un groupe projet et au maximum 2 (organisation, disponibilité).
- ✓ Chaque membre doit y trouver sa place et son intérêt avec au minimum 3 membres pour constituer un groupe projets ;
- ✓ Le projet doit répondre à l'intérêt général de la collectivité ;
- ✓ Pour aboutir chaque projet doit recueillir l'intérêt d'autres habitants et personnes ressources (agents, expert...) ;

II.2 CHEMIN D'ÉLABORATION DES PROJETS

Les membres du Rucher Citoyen travaillent sur des projets proposés par la municipalité et/ou sur des projets qu'ils définissent eux-mêmes.

Les groupes projet s'organisent suivant leurs disponibilités et celle de la chargée de mission dans un premier temps.

- ➔ **Une fois le projet défini, le groupe rencontre les élus référents pour s'accorder sur le projet : la visée, les objectifs et la démarche envisager.**
- ➔ **Puis, ils construisent leur projet et rencontrent les élus référents de leur groupe et/ou techniciens pour vérifier la complémentarité et la faisabilité du projet.**

II.3 FINANCEMENT DES PROJETS

Chaque année, un budget sera alloué au Rucher Citoyen pour financer au minimum un projet par an et selon les moyens de la commune.

Ce budget ne couvrira peut-être pas tous les besoins, mais pourrait être complété par d'autres financements extérieurs à la Commune, ou de bénéficier d'un budget complémentaire.

→ **Le choix et la priorisation des projets à financer doivent se faire par les membres du Rucher Citoyen avant d'être proposés aux élus.**

III- FACILITER L'ACCES A L'INFORMATION

La qualité de la communication interne et externe est essentielle au bon fonctionnement de la démarche participative du Rucher Citoyen.

III.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU RUCHER CITOYEN

Cet accueil individualisé ou collectif est prévu pour faciliter l'inclusion de chaque membre du Rucher Citoyen.

Lors des plénières, il est prévu un temps d'inclusion. De plus, après l'arrivée de nouveaux membres, il est organisé une réunion d'information collective. Ainsi, les personnes peuvent faire connaissance entre-elles en petit collectif, avant de prendre place dans le ou les groupes projet qu'elles auront choisi et lors des plénières.

III.2 DES ECRITS POUR TRANSMETTRE L'INFORMATION

✓ COMPTE-RENDU

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu dont le format est libre, même si une trame est proposée. Ils sont rédigés par au moins un membre du groupe concerné. Il permet de suivre l'évolution de la réflexion du groupe. Les membres absents peuvent aussi prendre connaissance des informations et décisions prises par le groupe.

→ **Les comptes-rendus sont transmis aux élus référents qui peuvent ainsi suivre l'évolution du projet.**

✓ ANTICIPATION DES DATES DE RENCONTRES

Pour s'assurer de la présence du plus grand nombre, les dates de rencontres en plénière, comme en groupe projet sont prévues d'une réunion à l'autre.

✓ LES ACTUS DU RUCHER CITOYEN

Newsletter qui regroupe des informations sous un seul format afin d'éviter l'envoi de plusieurs mails et de synthétise les informations à destination des membres du Rucher Citoyen, des élus et des membres de la commission extramunicipale.

Elle est transmise tous les 2 à 4 mois, en fonction des actualités. Elle est rédigée par la Chargée de mission.

IV- FACILITER L'EXPRESSION CITOYENNE ET LE POUVOIR D'AGIR

IV.1 CADRE DE CONFIANCE

Ce cadre a été adopté par les membres du Rucher Citoyen lors de la première plénière, il comprend les accords suivants :

- Je parle en « JE »
- Bienveillance et non jugement
- Souveraineté individuelle et co-responsabilité
- Concision dans les propos
- Confidentialité

IV.2 AUTONOMIE DU RUCHER CITOYEN

Les plénières se déroulent entre les membres du Rucher Citoyen et sont coanimées par la chargée de mission. Les élus sont invités à la fin de la rencontre pour échanger des informations.

Ce cadre peut changer si les membres du Rucher Citoyen considèrent que l'ordre du jour de la plénière le nécessite. En amont, les élus référents et la commission extramunicipale seront informés de cette proposition pour en vérifier la faisabilité.

➔ **Les groupes projets sont autonomes dans leur organisation. Après s'être engagés à respecter la charte et la démarche convenue avec les élus référents, ils agissent pour faire avancer les projets.**

IV.3 COOPÉRATION AVEC LES ELUS

A chaque groupe projet est attribué deux élus référents dont le rôle est de :

- Accompagner le groupe (informations, conseils, présentation des documents nécessaires à la compréhension du sujet...) **lors des étapes clés du projet.**
- Valider les projets d'envergure modeste ne nécessitant pas de passer par une instance de validation supplémentaire.
- Transmettre les informations et questionnements du groupe aux autres élus, si besoin.

IV.4 LIEN AVEC LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE

Cette commission veille au bon fonctionnement de l'ensemble de la démarche de participation citoyenne dans la commune. Les groupes projets peuvent demander à y participer pour présenter leur projet avant de le soumettre en Conseil Municipal quand cela est nécessaire.

➔ **La commission extramunicipale veille au respect des complémentarités entre les quatre axes stratégiques de la politique globale de participation citoyenne.**

IV.5 COOPÉRATION AVEC LA CHARGÉE DE MISSION CITOYENNETÉ

Afin d'impulser la démarche de participation citoyenne, la Ville a recruté une Chargée de mission. Ainsi, elle coordonne les relations entre les membres du Rucher Citoyen – les agents et/ou les élus. Elle facilite la mise à disposition de moyens matériels pour les rencontres, les travaux des membres du Rucher Citoyen...

Dans un premier temps, elle animera ou co-animera les rencontres et veillera à ce que les membres du Rucher Citoyen puissent prendre une part active dans les rencontres en fonction de leurs dispositions.

→ **Les membres du Rucher Citoyen s'engagent à informer la chargée de mission de leurs questionnements, leurs avancées, leurs besoins afin de faciliter l'évolution des projets définis.**

IV.6 CO-CONSTRUCTION DE L'ANIMATION DES RENCONTRES

Dans la dynamique du pouvoir d'agir des habitants, la préparation des plénières se fera avec à minima deux membres du Rucher Citoyen. Elles pourront aussi s'organiser avec les référents des groupes projets.

V-ADAPTER LE REGLEMENT INTERIEUR AUX EVOLUTIONS DU RUCHER CITOYEN

V.1 L'ÉVALUATION

Au moins une fois par an, une évaluation sera réalisée en plénière. Elle permettra de vérifier :

- Si chacun a trouvé sa place
- Si au moins une idée a été validée en projet par les élus référents
- La diversité des projets
- Le niveau de participation interne et externe
- L'éveil à la citoyenneté des habitants de la commune

Les indicateurs seront définis par les membres du Rucher Citoyen.

V.2 MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Elle se fera en fonction de l'évolution du fonctionnement du Rucher Citoyen et à la demande de ses membres suite à l'évaluation ou sur proposition de la commission extramunicipale. Pour valider toute modification, il faudra qu'elle recueille l'avis de la commission extramunicipale, l'accord du Rucher Citoyen, avant la validation en Conseil Municipal.